

Séance du 9 juillet 2015

Le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Cédric LINDECKER. Tous les conseillers sont présents sauf Mrs Francis SCHWEITZER et Michaël TAILLARD, excusés. Mme Claudine REGAZZONI donne pouvoir à M. Jean BOSIA et Mme Chantal PIREDDU à M. Cédric LINDECKER. M. Sébastien BONNET est secrétaire de séance
Début de séance : 20h30

Ordre du jour :

CAGB : avis sur la mutualisation des services

CAGB : droit des sols - convention

Francas : bilan des activités 2014 et prévisionnel 2015

Francas : compte d'exploitation 2014 et budget prévisionnel 2015

Mise en place de l'IEMP

Frais d'enlèvement pour dépôt sauvage d'ordures ménagères

Questions diverses

1/ CAGB : avis sur la mutualisation des services

La CAGB ayant demandé aux communes membres de se prononcer sur le projet de nouvelles mutualisations de certains services comme les commandes publiques, les ressources humaines, le parc informatique..., le Conseil Municipal donne son avis comme suit : pour : 3 contre : 3 abstention : 3

2/ CAGB : droit des sols – convention

Monsieur le Maire, à la demande du service droit des sols de la CAGB demande aux conseillers de voter à nouveau la délibération n° 1 du 4 juin 2015 en enlevant une partie de phrase ;

Il faut lire : « se prononce sur le choix du forfait optionnel post décision. »

pour : 9 contre : 0 abstention : 0

3/ Francas : bilan des activités 2014 et prévisionnel 2015

Le conseil municipal après avoir délibéré, approuve le bilan des activités 2014 présenté par l'association Les Francas dans le cadre du contrat Enfance-Jeunesse.

pour : 9 contre : 0 abstention : 0

4/ Francas : compte d'exploitation 2014 et budget prévisionnel 2015

Le Conseil Municipal approuve :

- le compte d'exploitation 2014 équilibré en recettes et dépenses à 189 186.96 €

- le budget prévisionnel 2015 équilibré en dépenses et recettes à 214 807 €

pour : 9 contre : 0 abstention : 0

5/ Mise en place de l'IEMP

Monsieur le Maire propose la mise en place de l'Indemnité d'Exercice des Préfectures pour la secrétaire de mairie. Cette prime peut être versée en fonction des critères suivants : expérience professionnelle, efforts de formation, polyvalence, autonomie.... Au montant de référence annuel fixé par l'Etat est affecté un coefficient multiplicateur allant de 0 à 3 sur arrêté municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la mise en place de cette indemnité à compter de septembre 2015

pour : 9 contre : 0 abstention : 0

6/ Frais d'enlèvement pour dépôt sauvage d'ordures ménagères

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a été constaté des dépôts sauvages de déchets déposés par des particuliers indécents en différents points de la commune.

Compte tenu de la charge communale induite, il propose de fixer un taux d'intervention comprenant :

- Le temps de constat et de gestion administrative;
- Le temps d'évacuation ;
- Le déplacement d'un véhicule ;
- Le cout de l'élimination.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité ;

- d'appliquer une participation au cout d'enlèvement des dépôts sauvages de déchets ;
- de fixer son montant à : **150 €**

Ce forfait n'obère pas l'application d'une amende suite à un dépôt de plainte.

pour : 9 contre : 0 abstention : 0

INFORMATIONS

Vente de bois P 4-7-8 pour 11693 € HT

La CAGB souhaite la mise à disposition de terrains dans les communes de l'agglomération pour favoriser l'activité apicole

Manifestation sportive de l'Enduro : 30 août

Fin de la séance : 22h30

Vu pour être affiché le 10 juillet 2015, conformément aux prescriptions de l'article L.121-17 du Code des Communes

(Sceau de la mairie)

Le Maire,
Cédric LINDECKER